

DELEGATION DU MAIRE AU RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Amina BARGACH, Attaché Territorial hors classe, exerce les fonctions de Responsable du service finances, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Madame Amina BARGACH pour les actes suivants :

- Engagements de dépenses, commandes et réception des biens et prestations nécessaires au fonctionnement des services municipaux dans la limite des crédits affectés par le Maire et l'assemblée délibérante, à concurrence d'un montant de 7 500 €
- Virements de crédit d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite des crédits prévus au budget
- Transmission dématérialisée des actes administratifs de la commune dans le cadre des procédures comptables et budgétaires. Cette délégation porte accréditation et habilitation au sens de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs et de leurs délégataires auprès des comptables publics assignataires
- Actes et documents concernant le fonctionnement du service, en particulier les actes liés à la phase d'exécution des décisions municipales et délibérations du Conseil Municipal, notamment dans le cadre de tous les processus dématérialisés
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, notamment dans le cadre de tous processus dématérialisés

Article 2 :

La délégation concerne l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre de la mutualisation de la gestion comptable et budgétaire au titre des structures suivantes :

- La Commune d'Argelès-sur-Mer et ses budgets annexes dotés ou non de l'autonomie financière (SIREN 216600080)
- Le Centre Communal d'Actions Sociales (SIREN 266600154)
- Le Syndicat Intercommunal scolaire (SIREN 256600602)
- L'Office Municipal de Tourisme (SIREN 776129306)

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4 :

La signature par Madame Amina BARGACH des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et la Responsable du service finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,

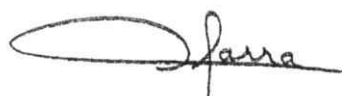

Antoine PARRA

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie





REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée e-legalite.com

99_AR-066-216600080-20231025-ARDELEG_FIN